Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D2102025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

21 – Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à une association sportive

Monsieur le maire rappelle que cette délibération a déjà été présentée en séance du 08 avril 2025 point n°20. Le conseil municipal avait souhaité rencontrer les membres du bureau du football club d'Auzebosc afin de bien cerner leur futur projet.

Aujourd'hui, il est à nouveau demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec le « club de football auzebosc » pour la mise à disposition d'un équipement sportif en l'occurrence le stade de football situé rue du Calvaire 76190 auzebosc. Après discussion, le conseil municipal décide avec 4 voix contre et 7 pour, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention en ajoutant deux réserves :

- Le club de football d'Auzebosc doit avoir les fonds nécessaires avant de lancer le projet de « bâtiments conteneurs »
- Le permis de construire n°PC0760432500005 et le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique n°AT0760432500002 doivent être obtenus.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACE Dominique

Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D222025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

22 – Approbation du choix de l'attributaire du marché de restauration collective dans le cadre du groupement de commandes et autorisation de signature.

Monsieur le maire explique que depuis septembre 2024, les communes d'Auzebosc – Valliquerville & Touffreville-la-Corbeline travaillent ensemble sur cette création de groupement de commandes pour la restauration collective.
Le but étant de se rassembler afin d'obtenir le meilleur coût et goût pour nos enfants scolarisés au sein de nos écoles.
Avec l'aide de l'intercommunalité les communes membres de ce projet ont créer une convention puis ont réalisées un cahier des charges. Le marché a ensuite été déposé, il a été mener par la commune de Valliquerville.
Aujourd'hui il est demandé au conseil municipal son approbation quant au choix de l'entreprise retenue.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,
Vu la procédure de passation conduite par la commune mandataire,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du jeudi 05 juin 2025,

DECIDE

- D'approuver le choix de l'entreprise API RESTAURATION pour l'exécution du marché de restauration collective,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché correspondant

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACE Dominique

MAIRIE D'AUZEBOSC (Seine-Maritime)

Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D232025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

23 – Tarifs cantine 2025/2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une réévaluation des tarifs cantine suite au changement de prestataire. Il précise que la commune n'a pas augmenté ses tarifs depuis le 1er Mars 2023.

Tarif de la cantine scolaire	Tarifs au 1er septembre 2025
Forfait mensuel	50 € 00
Occasionnel (Auzebosc/Bois-Himont)	4 € 60
Forfait mensuel hors commune	70 €
Occasionnel hors commune	6 € 50

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de d'adopter les nouveaux tarifs à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACE Dominique

Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D242025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

24 – Proposition de rachat de bail emphytéotique – le presbytère

Monsieur Moisson explique que suite à notre accord de principe émis en vue de la vente à LOGEAL du terrain d'assiette de l'ancien Presbytère, l'organisme d'habitat HLM a fait procéder à une estimation par les services fiscaux et nous propose un rachat du terrain pour un montant de 30 000 € pour l'ensemble foncier (2 parcelles cadastrales) d'une superficie totale de 379 m2.
Un rappel important : le rachat ne porte que sur les 2 parcelles cadastrales - hors immeuble - car, aux termes du bail signé en 1989, la construction était en état de délabrement assez avancé et c'est la Sté des HLM d'YVETOT (devenue LOGEAL) qui avait pris à sa charge la totalité des travaux de sa remise en état correspondant en fait à une construction neuve (alinéa 5.2 page 4 de l'avis des services fiscaux)
L'évaluation des services fiscaux est basée sur une estimation de départ de 50 000 € (référencée sur les prix de vente récents des terrains à bâtir dans le secteur) avec application d'un abattement de 0,4 compte-tenu que le foncier est "encombré". C'est-à-dire construit.
Cela semble cohérent et satisfaisant compte tenu de la faible surface totale, soit 50 000 X 0,6 = 30 000 €.
Conserver la propriété de ce seul foncier ne nous servirait en fait à rien avec une fin de bail courant de + jusqu'en décembre 2044.
Après ses explications et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de d'accepter la proposition de rachat.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACE Dominique

Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D252025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

25 – Recensement des chemins ruraux – approbation du résultat de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 février 2023, il a été décidé de lancer la procédure de recensement des chemins ruraux sur le territoire communal, ceci conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2022-217 dite « 3DS » et par l'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime qui stipule notamment que ce recensement et son tableau récapitulatif ne peuvent être entérinés qu'après enquête publique.
Il rappelle donc que suite à cette décision, le conseil municipal, par délibération en date du 8 avril 2024, a approuvé l'inventaire réalisé ainsi que le dossier correspondant lequel a été soumis à ladite enquête publique qui s'est déroulée du 17 au 31 mars 2025.
Après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis favorable de Madame la commissaire enquêtrice en date du 4 avril 2025,
Considérant que la procédure prescrite a été respectée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le résultat de l'enquête publique et entérine le recensement réalisé,
- Dit que le dossier sera transmis au conseil départemental tel que prévu au dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 16 février 2023 et au Comité de la Fédération Française de Randonnée de Seine Maritime lequel gère la continuité et l'entretien des itinéraires de grande randonnée avec copie à la Communauté de Communes Yvetot Normandie laquelle gère également des circuits locaux de randonnée dans le cadre de sa compétence tourisme.

Le tableau du recensement sera également communiqué pour information aux communes voisines concernées par des chemins ou sections de chemins situés en limite communale à savoir : BOIS-HIMONT, LOUVETOT, TOUFREVILLE LA CORBELINE, VALLIQUERVILLE et YVETOT.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACE Dominique

MAIRIE D'AUZEBOSC (Seine-Maritime)

Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D252025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ce recensement permettra au conseil municipal d'AUZEBOSC de décider ensuite du devenir de chacun de ces chemins :

- Pérenniser ceux qui sont encore ouverts à la circulation et qui sont encore régulièrement empruntés par des randonneurs ou par les propriétaires ou locataires des parcelles riveraines ;
- Procéder éventuellement à la réouverture de certains chemins ou sections de chemins actuellement inaccessibles si cela peut s'avérer véritablement utile ;
- Engager la procédure d'aliénation et de vente de ceux dont la conservation ne présente plus aucun intérêt public car soit sans issue, soit ne permettant plus aucune desserte particulière ou soit, tout simplement, en raison de l'absence de continuité d'itinéraire ceci en procédure conjointe avec la commune voisine concernée dans le cas d'un chemin limitrophe.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACE Dominique

MAIRIE D'AUZEBOSC (Seine-Maritime)

Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D262025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

26 – intercommunalité – répartition des sièges du bureau.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, en 2026, et conformément à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de sièges par communes au sein de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre sera redéfini par arrêté préfectoral.

1. Principes généraux applicables

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par cette recomposition. Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.
Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié.
Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI respectifs de rattachement, par un accord local, le cas échéant. Sinon une répartition de droit commun s'appliquera.
Cet accord doit être adopté par délibérations, par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.
À l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.
L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (par accord local ou de droit commun) et leur répartition par communes membres est pris au plus tard le 31 octobre 2025.
Il entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en 2026.

2. Modalités de répartition des sièges des communes au sein des organes délibérants

a. Répartition des sièges en application du droit commun
Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (au vu du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible, au sens de l'INSEE).
À l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.
Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACÉ Dominique

MAIRIE D'AUZEBOSC
Seine-Maritime

Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D262025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Par ailleurs, le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.
Enfin, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en application du V de l'article L. 5211-6-1, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire) est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

b. Répartition des sièges en fonction d'un accord local pour les communautés de communes et d'agglomération
Pour être conforme à la jurisprudence constitutionnelle qui prescrit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population) ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, hormis dans deux hypothèses :
    - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne ;
    - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

En outre, comme pour la répartition de droit commun, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACE Dominique

MAIRIE D'AUZ

Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D262025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Proposition du Bureau d'Yvetot Normandie

Par courrier en date du 11 juin, Monsieur le Président d'Yvetot Normandie informe les Maires que le Bureau d'Yvetot Normandie, réussissant les Vice-présidents et l'ensemble des Maires, propose de retenir l'accord local n° 1 afin de permettre la plus large participation possible des conseillers municipaux à l'action intercommunale.
Cet accord répartit ainsi les sièges communautaires :

COMMUNE	NB DE SIEGES (À compter de 2026)	Répartition actuelle
YVETOT	17	18
SAINT-MARTIN-DE-L'IF	3	3
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	3	3
VALLIQUERVILLE	3	2
HAUTS-DE-CAUX	2	2
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	2	2
AUZEBOSC	2	2
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	2	2
MESNIL-PANNEVILLE	2	1
CROIX-MARE	2	2
HAUTOT-SAINT-SULPICE	1	1
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	1	1
ECALLES-ALIX	1	1
BOIS-HIMONT	1	1
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	1	1

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire,

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACE Dominique

MAIRIE D'AUZEBOSC (Seine-Maritime)

Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D262025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ECRETTEVILLE-LES-BAONS	1	1
BAONS-LE-COMTE	1	1
HAUTOT-LE-VATOIS	1	1
ROCQUEFORT	1	1
TOTAL	**47**	**46**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir la répartition proposée.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition faite.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACE Dominique

MAIRIE D'AUZEBOSC

Département de la Seine-Maritime

Canton d'Yvetot

Commune d'Auzebosc (76190)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 076-217600436-20250617-D272025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025
Date d'affichage : 05/06/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Votants : 14
Absents excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, MACE Dominique, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, ANQUETIL Stephanie, LAMY Eric

Etaient absents excusés : SOUDAIS Chantal, REINHOLD David, LECOUTEUX Anne-Marie

Etaient absents : DELLIER Anthony

Monsieur Moise Tourmente a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

27 - Protection sociale complémentaire – convention de participation « prévoyance » : autorisation de signature pour l'avenant concernant le maintien de l'adhésion à la convention 2020 pour une année supplémentaire.

Monsieur le maire explique que par courrier en date du 22 mai 2025, le centre de gestion nous informe que la protection sociale complémentaire – convention de participation « prévoyance » dont nous faisons partie depuis le 1er janvier 2020 arrive en principe à échéance me 31 décembre 2025.

Toutefois, la loi de finances pour l'année 2025 a prévu, en son article 160, la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de participation souscrites avant le 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, le conseil d'administration du CDG a décidé de la prolongation d'une année supplémentaire de cette convention. La MNT a souhaité néanmoins conditionner cette prolongation à une augmentation de ses tarifs à partir du 1er janvier 2026 à hauteur de 30%.
Ainsi, la commune d'Auzebosc décide à l'unanimité :

- De maintenir son adhésion à la convention 2020 pour une année supplémentaire.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise

Le Maire, MACE Dominique

MAIRIE D'AUZEBOSC (Seine-Maritime)